

porteront un n° d'ordre qui sera reproduit sur la balance dans la colonne à ce destinée. Une expédition de ces états restera déposée aux archives des subsistances.

Un état de situation des magasins, établi pour chacun des services *Colonial* et *Marine* sera adressé mensuellement au Département (modèle n° 9). État de situation
des magasins.

Conformément aux prescriptions de la dépêche précitée du 14 février 1862, le service *Colonial* doit prendre à la charge de son budget une partie du personnel dont la *Marine* supporte aujourd'hui tous les frais. Personnel.

Par suite, la solde des agents ci-après désignés sera imputée désormais au chap. 1^{er}, art. 2, vivres du service *Colonial*:

- 1 Écrivain à 4,500 fr. » c. par an,
- 1 Distributeur à 4,600 » do
- 1 Manœuvre à 2 50 par jour.

Ce service supportera également la dépense de ration pour ceux de ces agents qui reçoivent cette prestation.

Les autres agents du magasin des subsistances resteront au compte de la *Marine*.

Les salaires du personnel de la boulangerie, ainsi qu'il a été dit plus haut, restent également au compte de la *Marine* qui en est remboursée puisqu'ils entrent dans la composition des frais de fabrication du pain. Ils seront imputés à l'art. 3 du chap. 5.

Les présentes instructions seront mises à exécution à compter du 1^{er} juillet prochain.

Papeete, le 16 juin 1862.

Approuvé :

L'Ordonnateur,

Papeete, le 19 juin 1862.

Signé : TRILLARD.

Le Commandant Commissaire Impérial,

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.

N° 184. — ORDONNANCE de la Reine des Iles de la Société et dépendances et du Commandant Commissaire Impérial, du 24 juin 1862, affectant une partie de la vallée de Punaruu à l'élevage et à l'entretien des bestiaux de toute espèce.

POMARE IV, Reine des Iles de la Société et dépendances et le Commandant Commissaire Impérial,

Vu la demande en date du 14 de ce mois, du conseil de district de Punaauia, au sujet de l'affectation de la vallée de Punaruu à l'élevage des bestiaux, chevaux, etc.;

Vu l'ordonnance du 20 mars 1862, au sujet de la vallée Orofero, district de Paea;